

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois , le vendredi 30 Novembre 2023 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint - –M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint - Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe – Mrs Philippe SMETS - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSÉ – Hervé CALDAGUES - Pierre IRLE - Mmes Monique BOUSSUGE – Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} adjointe à Mme Monique BOUSSUGE – M. Marc GUIBERT à M. Jean-Luc BOUCHARINC

Absents : Mme Béatrice ROCHER – M. Marc GUIBERT

M. Jean-Luc BOUCHARINC a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2023

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

II- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL - BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2023- 69

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 à intervenir du budget général de l'exercice 2023 :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 60662 – Vaccins et sérums :	- 2 200.00 euros
Article 60632 – Fourniture petits équipement :	- 6 000.00 euros
Article 6216 – Autre personnel extérieur	+ 6 000.00 euros
Article 65888 - Autres charges gestion courante :	+ 9 945.00 euros
Article 6615 – Interêts comptes courants	+ 1 000.00 euros
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 1 200.00 euros

Recettes :

Article 6419 – Reversement sur frais de personnel :	+ 9 945.00 euros
---	------------------

SECTION d'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

OP.17 –Matériel – article 2158 :	- 384.00 euros
OP.34 - Camping – article 21318 - Bâtiment du Camping :	+ 384.00 euros

Recettes

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 du budget annexe de l'Eau et de l'assainissement 2023 intégrant l'opération sous mandat de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable, portée par l'Entente Intercommunale.

DEPENSES :

458101 : Etude d'opportunité et de faisabilité / AMO : 85 000.00 euros

RECETTES : 458201 : Subventions – participations des communes : 85 000.00 euros

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'opération sous mandat dont la commune de Chaudes-Aigues a délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Entente intercommunale et la décision modificative n°3 du budget eau et assainissement afférente.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

III – HÔTELLERIE du COUFFOUR : COMPROMIS de VENTE
--

Délibération n° 2023- 71

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 8 mars 2022, il a été décidé de vendre à la SARL MAS VIEIRA l'ensemble immobilier du Couffour constitué du corps de logis, des 2 granges et de la Tour pour la somme de 800 000€ HT.

La vente n'a pas pu se concrétiser suite à la dégradation de l'état de santé de Monsieur Serge VIEIRA celui-ci étant malheureusement décédé l'été dernier.

Madame Marie-Aude VIEIRA ayant décidé de poursuivre les activités de son époux, elle a demandé à la commune de relancer le processus de vente dans les mêmes conditions de périmètre et de prix que ce qui avait été défini en 2022. Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer en ce sens :

Le Conseil , le Maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre à la société SARL SERGE VIEIRA FORMATION représentée par madame Marie-Aude VIEIRA l'ensemble immobilier situé sur le site du Couffour et constitué du Corps de logis, des 2 granges et de la Tour au prix de 800 000€ HT
- De ce montant de 800 000€ seront déduites les indemnités fixées par le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et relatives aux malfaçons qui seront perçues directement par la Commune de Chaudes-Aigues.
- La Commune s'engage à poursuivre la mission de confortement de la Tour
- En contrepartie madame Marie-Aude VIEIRA abandonnera les recours judiciaires en cours.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

IV – TARIFS COMMUNAUX 2024

Annexe à la Délibération n° 2023- 82 – par rectification de la délibération n° 2023-72 – tarif option cuisine Beaudon manquant –

Monsieur le Maire propose les tarifs 2024 suivants :

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2024 annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE DES TARIFS 2024	2024
Occupation du domaine public	
Marchands ambulants le mètre linéaire	1.60 €
Marchands forains (forfait annuel : 50 marchés, le ml)	16.00 €
Droit Occ. Domaine public SODADE	210.00 €
Marché pays 15/6 au 15/9 avec électricité	50.00 €
Marché pays 15/6 au 15/9 sans électricité	30.00 €
EAU FROIDE	
Branchement terme fixe	55.00 €
Consommation de 0 à 50 m3 (le m3)	1.20 €
Consommation de 51 à 100 m3 (le m3)	1.20 €
Consommation au-delà de 100 m3 (le m3)	1.05 €
Taxe assainissement de 0 à 200 m3 (le m3)	1.00 €
Taxe assainissement au-delà de 200 m3 (le m3)	1.45 €
Abonnement entretien réseau assainissement	30.00 €
Branchement complet (compteur + pose)	1000 €
Branchement complet (intérieur/sans regard)	500 €
Prélèvement sur la ressource en eau	0.20 €
Redevance collecte Agence Adour Garonne	0.25 €
Redevance pollution Agence Adour Garonne	0.33 €
Tarif agricole jusqu'à 100 m3	1.25 €
Tarif agricole de 101 m3 à 199 m3	1.10 €
Tarif agricole à partir de 200 m3	0.90 €
Interconnexion Espinasse	0.21 €
Redevance boues intercommunalité le m3	0.25 €
Tarif horaire mise à disposition personnel Eau/Assainissement aux Communes extérieures	30.00 €
CINEMA	
Place adulte	5.00 €
Place jeune (- 14 ans)	4.00 €
groupes de jeunes (+ de 20) scolarisés et accompagnés (ex : école et collège au cinéma...)	2.50 €
Scolaires pour des projections hors opérations "écoles et collèges" et sur un film déjà en salle	3.00 €
Location salle pour Privé+ ménage -journée	320.00 €
location de salle pour écoles et associations de Chaudes-Aigues	GRATUIT
Lot 10 affiches anciennes petites ou grandes	10.00 €

Affiche récente dimension 120cms x 160cms en l'état – grande -	4.00 €
Affiche récente dimension 40 cmsx60cms en l'état – petite -	2.00 €
MUSEE GEOTHERMIA	
Mardi-après midi : visite gratuite avec entrée musée	7.00 €
place adulte	5.00 €
moins de 6 ans, accompagné	gratuit
Place enfant de 6 ans à 11 ans	3.00 €
Place adolescent étudiant à partir de 12 ans	3.50 €
groupe (+ 20)	4.00 €
groupe scolaire	2.50 €
visite ville groupe non scolaire (+ 20)	45.00€
visite ville groupe scolaire (+ 20)	37.00 €
livret pédagogique	5.00 €
EAU CHAUDE Square P.VIALARD/Place Auguste CLAVIERES	
Droit accès	100.00 €
Prix m2 chauffé	3.00 €
Droit de branchement sur distribution existante, après avis technique	170.00 €
PISCINE MUNICIPALE	
Entrée ADULTE	3.00 €
Carte saisonnière ADULTE	50.00 €
Carte fidélité adulte 10 entrées	20.00 €
Entrée JEUNE (- 14 ans)	1.50 €
Carte saisonnière JEUNE (- 14 ans)	30.00 €
Carte fidélité jeune 10 entrées (-14 ans)	10.00 €
groupe (+ de 10)	1.50 €
tarif d'une douche sans entrée piscine	1.50 €
enfant moins de 3 ans	gratuit
Associations dont les adhérents prennent des cours de natation en dehors des heures d'ouverture au public = tarif groupe	1.50 €
Collèges de secteur	1.50 €
GOLF MINIATURE	
Entrée ADULTE	2.50 €
Entrée JEUNE (- 14 ans)	1.20 €
DROIT DE TERRASSE ANNUEL	
ouverte (le m2)	16.00 €
couverte le m2	41.00 €
cuve à mazout le m2	11.00 €
droit de trottoir le m2	11.00 €
CIMETIERE	
concession le m2	
* pour 15 ans	25.00 €
* pour 30 ans	35.00 €
* pour 50 ans	45.00 €
colombarium : la case	
* pour 15 ans	180.00 €
*pour 30 ans	350.00 €
SALLE BEAUREDON	

associations locales	gratuit
associations hors Chaudes-Aigues	250.00 €
Autres, Particuliers chauffage compris	250.00 €
Option cuisine	50.00 €
Caution salle + sono	500.00 €
option pour ménage l'utilisateur)	300.00 €
EXPO Chapelle/Bibliothèque	
Chapelle par semaine-toute semaine commencée est dûe-vernissage à la charge des exposants	50.00 €
Ménage (de la Chapelle)	60.00 €
GYMNASE DE L'ENCLOS	
Location hall (vin d'honneur réunion) gratuit associations Chaudes-Aigues	gratuit
associations et privés – hall de l'Enclos	120.00 €
½ journée hall de l'Enclos assocs et privés	60.00 €
Caution	300.00 €
Ménage Hall Enclos	60.00 €
SALLE DE MUSCULATION	
Carte annuelle (ouv .Lundi-Mardi-Jeudi)	120.00 €
Carte semestrielle date à date	60.00 €
Carte hebdomadaire (3 séances/semaine)	10.00 €
MAISON des ASSOCIATIONS	
Ecoles et associations	gratuit
Location aux particuliers	80.00 €
Caution	300.00 €
Ménage	60.00 €
ECOLE PRIMAIRE	
Garderie péri-scolaire l'heure	1.00 €
LOCAL DE CHASSE	
Location salle découpe 72 heures maxi – local chasse (cf convention 19/10/2020)	30.00 €

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Quelques remarques concernant certains services municipaux :

CINEMA

Nicole BATIFOL s'interroge sur la nécessité de modifier les horaires des séances de cinéma à certaines époques de l'année.

Vérifier le fonctionnement de l'enseigne du Cinéma.

MUSEE

Monsieur le Maire remercie les agents qui font vivre ce musée qui a besoin d'une opération de modernisation.

PISCINE

Les élus conviennent que la carte fidélité et/ou saisonnière pourra être valable pour chaque personne de la cellule familiale.

IV- PERSONNEL COMMUNAL : PRIME de POUVOIR D'ACHAT

Délibération n°2023- 73

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par *la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023*.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine*.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine*.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Monsieur le Maire rappelle que cette prime est une mesure gouvernementale que les Collectivités ont le choix d'appliquer ou non.

Il fait remarquer que les agents de la commune sont souvent sollicités parfois en dehors des heures de travail et répondent toujours présents. Cette prime est une forme de reconnaissance du travail effectué.

VI- ETUDE D'OPPORTUNITE et de FAISABILITE pour la MUTUALISATION INTERCOMMUNALE des SERVICES d'EAU POTABLE
--

- a- Choix du candidat
- b- Ratification de l'avis de la Conférence intercommunale

Délibération n° 2023- 74

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué. En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service).

Le 16 Mai 2023, les Maires du secteur Caldaguès-Aubrac (Cantal) se sont réunis à Fridefont pour évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat de 12 communes semblerait être plus pertinente.

Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création ou à l'extension d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable (secteur Caldaguès-Aubrac) & Accompagnement à la modification du périmètre du SIVU des Vergnes.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, les 12 communes concernées se sont regroupées sous un format d'Entente Intercommunale. Ne disposant pas de personnalité morale, l'Entente a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'étude précitée à l'un de ses membres : la commune de Chaudes-Aigues.

Ainsi, la commune de Chaudes-Aigues a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 28/08/2023 au 18/09/2023 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique qu'une seule offre a été reçue : celle du groupement MAZARS / CEREG / PLANTY (Mandataire : MAZARS). Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Après Analyse des Offres, il est proposé de retenir l'offre variante du groupement pour un montant prévisionnel de 62 425 € HT.

Par ailleurs, compte-tenu des frais d'AMO (CIT : 4 583 € HT) et de la prise en compte de Frais divers et imprévus à hauteur de 2 890 € HT, le montant global de l'opération est estimé à 69 898 € HT (Cf. Plan de financement prévisionnel ci-joint).

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse d'offres et de la proposition du groupement « MAZARS / CEREG / PLANTY » et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- de suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre du groupement « MAZARS / CEREG / PLANTY » (Mandataire : MAZARS), pour un montant prévisionnel estimatif de 62 425 € HT.
- de valider le montant estimatif du coût global de l'opération évalué à 69 898 € HT.
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Cantal, au titre de la DETR 2024, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- d'inscrire les crédits nécessaires, au budget de la commune.
- de solliciter la participation financière des 11 autres communes membres de l'Entente selon la clé de répartition prévue dans le cadre de la convention ad-hoc.
- de signer le marché d'étude ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre du groupement « MAZARS / CEREG / PLANTY » (Mandataire : MAZARS), pour un montant prévisionnel estimatif de 62 425 € HT € HT.
- de valider le montant estimatif du coût global de l'opération évalué à 69 898 € HT.
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Cantal, au titre de la DETR 2024, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- d'inscrire les crédits nécessaires, au budget de la commune.
- de solliciter la participation financière des 11 autres communes membres de l'Entente selon la clé de répartition prévue dans le cadre de la convention ad-hoc.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'étude ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Hervé CALDAGUES interroge sur le rythme des opérations d'investissements du budget général et du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement dans le contexte budgétaire actuel difficile en lien avec les préconisations du cabinet d'analyse financière.

Le Maire répond que la commune de Chaudes-Aigues, bourg centre, a de nombreuses structures en charge malgré un nombre faible d'habitants à l'année.

Une partie de ces bâtiments étaient vétustes et nécessitaient une rénovation.

Les programmes de subventionnement des Collectivités et de l'Etat ont permis de concrétiser la réalisation de ces investissements.

Il précise que les données de l'analyse financière portent sur le budget général et les budgets annexes, le budget de l'eau étant exclu de l'étude, étant réputé en équilibre du fait de son caractère industriel et

commercial (redevances versées par les consommateurs) et confirme que le niveau d'investissement sur ce dernier budget va être important en raison de la création d'une nouvelle station d'épuration.

Délibération n° 2023- 75

Monsieur le Maire, rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Caldagués-Aubrac, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Aout-Septembre 2023 pour un marché d'*Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable (par extension du SIVU des Vergnes)*.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement MAZARS pour un montant de prestation de 62 425 € HT.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Caldagués-Aubrac), la commune de Chaudes-Aigues a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente la commune de Chaudes-Aigues à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente la commune de Chaudes-Aigues à solliciter les organismes co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente la commune de Chaudes-Aigues à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable », portée par l'Entente Intercommunale.
- D'autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente la commune de Chaudes-Aigues à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- D'Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente la commune de Chaudes-Aigues à solliciter les organismes co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- D'Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente la commune de Chaudes-Aigues à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

POUR : 15 DONT 2 Pouvoirs

VII – REFECTION TERRAIN DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL à PROJET « MODERNISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS » au titre du FONDS CANTAL INNOVATION

- question retirée de l'ordre du jour

VIII – BATIMENT ACCUEIL CAMPING : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE du FONDS VERT

Délibération n° 2023-76

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait possible de présenter le projet de restructuration d'un bloc sanitaire au sein du bâtiment d'accueil du Couffour dans le cadre de la programmation « Le Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Monsieur le Maire, présente le coût estimatif et le plan de financement de ces travaux de rénovation.

DEPENSES

- Etude : 320.00€

- Maitrise Œuvre : 2 050.00€
- Travaux : 72 973.95€

TOTAL DEPENSES HT : 75 343. 95€

RECETTES

- Fonds vert (40%) : 30 137.58€
- DSIL 2024 (40%) : 30 137.58€
- Autofinancement : 15 068.58€

TOTAL RECETTES HT : 75 343.95€

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme de restructuration d'un bloc sanitaire au camping du Couffour
- Adopte le plan de financement et sollicite la demande de subventions au titre du « Fonds vert » initié par l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15 DONT 2 POUVOIRS

IX – PROFESSIONNELS DE SANTE : CONVENTION GREENCAB – DENTISTE -

Délibération n° 2023-82 – par rectification de la délibération n° 2023-77 pour erreur matérielle -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) a aménagé une unité semi-mobile odontologique, appelée aussi plateau technique sous le format d'un container équipé pour les soins dentaires dénommé « greenCab dentaire ». Un chirurgien-dentiste y sera affecté accompagné par un(e) assistant(e) dentaire salarié(e) qualifié(e). Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la commune de CHAUDES-AIGUES a été retenue pour pouvoir installer ce GreenCab, et informe également du coût, de 3400€ TTC/mois, correspondant à la mise à disposition du GreenCab.

Il convient donc de signer une convention avec l'association URPS chirurgiens-dentistes Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en place du container.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le projet d'installation du GreenCab sur la commune de CHAUDES-AIGUES
- Approuve la location du GreenCab au tarif de 3400€/mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du GreenCAB
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Monsieur le Maire annonce que cette installation aura lieu dès cette fin d'année

X – RENOUVELLEMENT CONVENTIONS PLURIANNUELLES de PATURAGE – SECTIONS -

M. Hervé CALDAGUES et Mme Stéphanie SABAU quittent la salle du Conseil municipal

Délibération n° 2023 – 78

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 25 Juillet 2017 fixant le règlement des pâtures sectionales de la Commune de Chaudes-Aigues et la délibération n°4 du 23 Août 2017, fixant la durée des conventions de pâturage à 5 ans renouvelables et les tarifs.

Les conventions étant arrivées à échéance au 18 juillet 2023, il propose au Conseil municipal le renouvellement, conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, la Loi du 23 février 2005, la Loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de de commune, puis par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014; aux articles L.481-1 et L.331-2 à L.331-5 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les biens de sections agricoles seront loués par convention pluriannuelle de 5 ans renouvelables.
- que pour toutes les catégories mentionnées dans l'article L 2411-10 du CGCT, le Conseil municipal
- DEFINIT 3 catégories tarifaires comme suit :
 - 1^{ère} catégorie : Prés et champs (fenaison et labour) : 45 euros l'hectare ;
 - 2^{ème} catégorie : Pacages et estives : 35 euros l'hectare ;
 - 3^{ème} catégorie : Divers pacages et autres mauvaises terres : 25 euros l'hectare ;

- **DECIDE** une indexation annuelle sur la base de la variation de l'indice national des fermages de l'année N-1
- **DIT** que la délibération en date du 25 Juillet 2017 portant règlement de référence est inchangée.
- **DECIDE** que les catégories sont déterminées avec les ayants-droits de chaque section
- **QUE** le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution c'est à dire celles prévues par les articles L.331-2 et L331-5 du Code rural et de la Pêche maritime , entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et application d'un préavis de 6 mois ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'actualiser le rôle d'attribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions à intervenir.

POUR : 13 dont 2 pouvoirs

IX – QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2023- 79

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour 2024.

Il présente les conditions financières de l'offre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France :

- **montant : 300 000.00 euros**
- **taux : Esther + marge 0.45%**
- **commission d'engagement : 0.15%**
- **durée : 12 mois**
- **paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office**

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre de la CAISSE REGIONALE de CREDIT ARICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE aux conditions ci-dessus énoncées.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

POUR : 15 DONT 2 POUVOIRS

DELIBERATION N° 2023- 80

MOTION SUR LA PRESENCE INDISPENSABLE DE MEDECINS SCOLAIRES SUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR

Le Département du Cantal dispose de trois centres médico-scolaires dont un à Saint-Flour.

Après des départs successifs à la retraite, les trois médecins en exercice n'ont pas été remplacés. Le Service Public d'Éducation n'assure plus aujourd'hui sa mission de promotion de la santé.

Ce contexte inquiète quant à l'avenir du service médico-scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour.

Cette pénurie de médecins a des conséquences auprès des enfants et des familles, notamment les plus démunies dont la précarité sociale accroît les risques sanitaires et le non recours aux soins.

L'absence de bilan de santé, de dépistage précoce des problèmes de vue, d'audition, de langage ou encore de troubles des apprentissages, compromet le droit à l'éducation à la santé à l'école.

L'OMS, rappelle pourtant que la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et pas uniquement l'absence de maladie.

De plus, la stratégie nationale des pouvoirs publics pour la période 2018-2022 a la volonté d'inscrire la santé à l'école dans une démarche globale : « la politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative, ainsi que sur les inégalités de santé » comme le prévoit le décret du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte de pénurie de médecins scolaires, comment l'éducation nationale envisage-t-elle de répondre à ses responsabilités de santé publique dans les écoles du territoire ?

Les élus du Conseil Municipal de Chaudes-Aigues expriment leurs vives inquiétudes sur les conséquences sur le bien-être et le développement des enfants face à ces inégalités de santé, tant dans le repérage que la prise en charge et l'accès aux soins.

Par la présente motion, ils demandent à l'Education Nationale d'assurer une présence indispensable d'un médecin scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour et notamment sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DEMANDER à l'éducation nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour**

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE à l'Education Nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour.**

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Délibération n° 2023-83 –

DEMANDE AIDE DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL de L'ETAT : Restructuration bloc sanitaire du Camping du Couffour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de restructuration d'un bloc sanitaire au camping du Couffour pourrait rentrer dans le cadre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (D.S.I.L) 2024.

Monsieur le Maire, présente le coût estimatif et le plan de financement de ces travaux.

DEPENSES

Maitrise d'oeuvre :	2 050.00 €
Etudes énergétiques :	320.00 €
Travaux :	72 973.95 €

Total HT : 75 343.95 euros

RECETTES

DSIL 2024 (40%):	30 137.58 €
Autofinancement :	45 206.37 €

Total HT : 75 343.95 euros

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme restructuration d'un bloc sanitaire au camping du couffour
- Adopte le plan de financement et sollicite les subventions au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (D.S.I.L)2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15 dont 1 pouvoirs

PROFESSIONNELS de SANTE

Jean PASSEMARD interroge sur la constitution du GIP sur l'installation des médecins.

M. le Maire rapporte qu'une visite du CHPR a eu lieu accompagnée avec un responsable technique de l'Agence Régionale de santé afin de d'envisager la future organisation du pôle santé.

Jean-Luc BOUCHARINC annonce l'installation d'une nouvelle ostéopathe.

RENDEMENT RESEAU EAU

Suite à une campagne de recherches de fuites, 1 fuite a été détectée devant le collège environ et une autre de même ampleur sur une portion de canalisation avenue Pierre VIALARD.

Les passages dans les rues Sainte Elisabeth et de la raze ont révélé des fuites de moindre importance.

Une nouvelle journée de recherche aura lieu en début d'année.

PROGRAMME TV France 2 CHAUDES-AIGUES

Monique BOUSSUGE annonce la diffusion le vendredi 22 décembre 2023 à 9 H 30 sur France 2 de l'émission « En Vadrouille » dont une partie a été tournée à Chaudes-Aigues.

A paraître une 3^{ème} version du livre : « Cantal, 100 lieux pour les curieux » avec le thème spécifique de la géothermie évoqué dans l'ouvrage.

DIVERS

Philippe SMETS à participé à l'assemblée générale du Groupement de Vulgarisation Agricole.
Il ressort une satisfaction sur la météo qui a permis de recharger une partie des nappes phréatiques.
De nombreux projets voient le jour en agrivoltaïque en lien avec la transition écologique permettant une diversification aux agriculteurs face aux interrogations que pourrait soulever l'élevage dans un contexte d'amplification du réchauffement climatique.

Philippe SMETS a rencontré Mme VERNEZOL, technicienne ONF.
Des prélèvements ont été effectués sur des pins à Paulhac, pour une analyse de pollution.
Jean PASSEMARD rappelle l'infestation par des scolytes d'une plantation en lisière de bourg.
Jean-Luc BOUCHARINC répond que le propriétaire a été informé et prévoit de faire le nécessaire.

COLIS NOËL PERSONNES AGEES

Nicole BATIFOL signale la commission sociale qui s'est tenue sur ce sujet : il ressort un nombre de 243 personnes de plus de 66 ans : soit 123 colis simples, 52 colis doubles, 16 colis pour les personnes hébergées en Maison de retraite.

ASSOCIATIONS

Jean PASSEMARD rapporte sa participation aux assemblées générales du Grand Parcours et de la chorale « Le Souffle du Par » dont les bilans moraux, financiers et comptes-rendus d'activités sont tout à fait satisfaisants.
La nouvelle présidente de la chorale est Madame Françoise CHAYRIGUES.

Nicole BATIFOL rapporte sa participation à l'Assemblée générale de la Bourrée du Caldaguès.
Le bilan est positif. Des nouveaux danseurs ont rejoint le groupe.

ECOLE PRIMAIRE

Nicole BATIFOL relaie des demandes de parents exprimées en Conseil d'école, sur la possibilité d'extension du temps de garderie du soir jusqu'à 18 heures, pour mieux correspondre aux besoins réels des familles.
Le sujet se pose également pour le Mercredi matin qui n'est pas un jour d'école, mais pour lequel quelques demandes existent.
Un sondage pourra être réalisé afin de mieux cerner les enjeux : nombre de familles intéressées et nombre d'enfants inscrits réellement, enjeux financiers.
Jean-Luc BOUCHARINC fait remarquer que le prix de la garderie du mercredi, si elle était mise en place sera plus élevé.

BUS UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES du CANTAL

Nicole BATIFOL présente les activités de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) du Cantal qui développe des actions et services variés à destination des familles tels que :

Début 2024, tous les premiers lundi de chaque mois à compter du mois de février, l'Udaf-15 déploiera son unité mobile (bus).
Cette proximité offrira la possibilité de profiter de l'ensemble des services en se rendant sur le point d'arrêt du bus. Leurs personnels, professionnels expérimentés et experts dans leur domaine de compétence apporteront les informations, aides, accompagnements et soutiens propres à chaque situation personnelle dans le respect du secret professionnel.

NOUVEL OFFICE DU TOURISME

Jean-Luc BOUCHARINC indique que Mme Julie BOUNIOL Architecte a été retenue en qualité d'architecte pour le futur projet de l'Office du Tourisme (maison Juery).

VILLAGE DE VACANCES VVF

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue en mairie le 30 Novembre 2023 en présence de M. ROUBEYRIE, Directeur de l'Immobilier au sein de VVF, Monsieur Christophe GOHIER, Directeur régional VVF et M. Mathieu ROINJARD, responsable de programmes à VVF.

La réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention d'aides financières. Un tour de table devra être opéré avec l'ensemble des financeurs.

La séance est close à 22 heures 35 minutes.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc BOUCHARINC

Le Maire
Michel BROUSSE